



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2026

Délibération n°2026008

Date de convocation : 21/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

31/03/2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Mélanie GROH, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Nicolas PAGET
Julien LENZI pouvoir à Anne Marie PONS
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU

Absents :

Secrétaire de Séance : Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION/ MODALITES D'INDEMNISATION DES ELUS LOCAUX

Il convient conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1- du CGCT, de fixer le niveau des indemnités des membres exerçant une fonction.

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'enveloppe globale de ces indemnités est déterminée comme suit :

Strate de référence : Commune de 3 500 à 9 999 habitants.

L'enveloppe budgétaire mensuelle constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 3 février 1992, et Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local qui fixe pour la commune de COURTHEZON à 245.36% de l'indice en vigueur (55% pour le Maire et 22% pour les Adjoints sur la base de 8 adjoints correspondant au plafond réglementaire des 30% d'élus municipaux).

Considérant la précédente délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints, qui a été fixée à sept (7) et la rémunération complémentaire des délégués municipaux au nombre de quatre (4) dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Il est proposé en conséquence de retenir les indemnités suivantes comme suit :

	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	TAUX PROPOSE	TOTAL AFFECTE
Maire (1)	58.3	55	55
Adjoints (7)	23.32	22	22 x 7 = 154
Délégués (4)	6	6	6 x 4 = 24
TOTAL MENSUEL AFFECTE			233 % de l'indice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses article L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise

Considérant la délibération n°2026002 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints, qui a été fixée à sept (7) et la rémunération complémentaire des délégués municipaux au nombre de quatre (4) dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Considérant que les taux proposés respectent l'enveloppe budgétaire réglementaire,

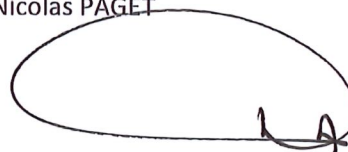
Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :
 - Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au Budget Primitif Principal de la commune.
- **DIT** que l'indemnisation des élus sera applicable de manière rétroactive, soit depuis le rendu exécutoire de la délibération prise lors du conseil municipal du 21 mars 2026 par laquelle le nombre d'adjoint et délégué a été déterminé
- **RAPPELLE** que le Maire, les Adjoints et les délégués perçoivent ces indemnités jusqu'à la fin de l'exercice de leurs fonctions, déterminée en ce qui relève des adjoints et des délégués par un arrêté du maire.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.